



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20230417-2023_57-DE
Reçu le 17/04/2023

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET

Pouvoirs : Pierre Dominique DALMASSO à Myriam PASTORELLI - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN - Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI à Laetitia DUCHET -

Absents excusés : Florent REYNAUD – Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	5	2

M. Olivier GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_57

**Objet : 32 – 3.3– ATTRIBUTION DU PATURAGE DE PEYRAFIQUE
CHAJOL**

Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6

Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicité, prévues par les textes.

Monsieur le Maire rappelle, à ses Collègues, que la convention de pâturage de Peyrafique Chajol est arrivée à échéance, il a donc été procédé à l'attribution, conformément aux dispositions du Code Forestier, de ce pâturage communal, pour une période de neuf années, soit pour les saisons

estivales 2023 à 2031.

Que, à la suite de l'accomplissement de ces mesures de publicité :

- Seul un éleveur a fait acte de candidature

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'attribuer le pâturage de Peyrafique Chajol au groupement pastoral Agnis Les Merveilles moyennant le paiement d'une redevance de 5 421,60 euros par an pour une durée de neuf ans.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:

Et de la réception en Préfecture le :